



## Numéros indicatifs

### La valeur VME (concentration maximale sur le lieu de travail)

est la concentration max. admissible de substances telles que des gaz, de la vapeur ou des matières en suspension dans l'air sur le lieu de travail, ne menaçant pas la santé, même après les 8 heures par jour réglementaires.

## Classes de filtre et type de filtre (conforme aux normes EN 136, 140, 143, 149, 405)

### Filtre à particules

#### Classe de filtre

P1	Protection minimal
P2	Protection optimal
P3	Protection maximal

#### Concentration de produits toxiques admissibles

poussières fines et aérosols jusqu'à 4x la valeur VME  
 poussières fines et aérosols jusqu'à 10x la valeur VME  
 poussières fines et aérosols jusqu'à 30x la valeur VME

### Filtre à gaz

#### Classe de filtre

1	Protection minimal
2	Protection optimal
3	Protection maximal

#### Concentration de produits toxiques admissibles

0,1 % vol. ( 1000 ppm)  
 0,5 % vol. ( 5000 ppm)  
 1,0 % vol. (10000 ppm)

FF (Filtering Facepiece – pièce faciale filtrante) = identification pour demi-masques filtrants

## Identification des filtres respiratoires

#### Type de filtre

Type de filtre	Couleur d'identification
A	brun
B	gris
E	jaune
K	vert
AX	brun
CO	noir
Hg	rouge
NO	bleu
Réacteur	orange
P	blanc
ABEKP2	

#### Domaines d'application

gaz et vapeurs organiques, point d'ébullition > 65 °C  
 gaz et vapeurs non organiques, par ex. chlore, acide sulfhydrique, acide cyanhydrique (cyanure d'hydrogène)  
 dioxyde de soufre, gaz hydrochlorique (chlorure d'hydrogène)  
 ammoniac, sel ammoniac  
 gaz et vapeurs de composés organiques, point d'ébullition < 65°C  
 monoxyde de carbone  
 vapeur de mercure  
 gaz nitreux, y compris monoxyde d'azote  
 iode radioactive, y compris iodure de méthane radioactif  
 particules  
 protection combinée

